

REUNION ORDINAIRE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2019.
2. Approbation du projet pour l'aménagement des terrains de sport.
3. Proposition d'une demande de subvention au Conseil Régional pour le réaménagement des terrains de sport.
4. Proposition DM 4 investissement – Budget de la Commune.
5. Proposition de provision pour le budget de l'Eau.
6. Proposition de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.
7. Proposition de tarif pique-nique pour l'accueil de loisirs.
8. Proposition de recrutement et rémunération des agents recenseurs.
9. Proposition de modification du tableau des effectifs et suppression de poste.
10. Proposition de convention et de transport pour le centre aquatique.
11. Affaires diverses.

Etaient présents : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, C.LOISEAU, C.BARBIER, C.LORENTZ, M.DELARUE, K LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absents représentés : V.GOUEFFON par G.LEGRAND, P.THAUREAUX DE LEVARE par S.BOUDIN.

Absents excusés : P.LABRUNE, C.DEGUIL.

Secrétaire de séance : E.DENIAU.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants:

- Mise en place d'organes de comptage sur les réseaux d'eau potable et télé relève / approbation du portage de la mission par la CCDP et du plan de financement.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement de terrains de sports.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Approbation du projet pour l'aménagement de terrains de sport.

Monsieur le Maire propose au Conseil le projet d'aménagement de terrains de sport comprenant :

- La création d'un « City stade »
- La réfection complète d'un court de tennis, compris clôture et accès.
- La réfection partielle d'un second court de tennis.

Le coût de ces travaux est estimé comme suit :

Entreprises	Désignation	Montant HT	Montant TTC
GOUEFFON	Abattage épicéas évacuation	3 970,00 €	4 764,00 €
GROSSAIN	Aménagement terrains	61 765,16 €	74 118,19 €
TENNIS SAE JEAN BECKER	Rénovation terrain	34 337,00 €	41 204,40 €
TENNIS SAE JEAN BECKER	Terrain 2	4 000,00 €	4 800,00 €
AQUARELLE CITY STADE	City stade	41 320,00 €	49 584,00 €
Total		145 392,16 €	174 470,59 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le projet et les estimations présentées et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Demande de subvention au Conseil Régional, sous couvert de la présidence du Pays pour l'aménagement de terrains de sport

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer également une demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire, sous couvert de la Présidence du Pays, pour l'aménagement des terrains de sport.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 145 392 € Hors Taxes, soit 174 470 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une demande de subvention au Conseil Régional Centre – Val de Loire à un taux de 20 %, établit et adopte le plan de financement comme suit :

	Montant H.T.
Conseil régional Centre – Val de Loire	27 400,00 €
Contrat de Ruralité 2020	27 436,40 €
Subvention Département volet 3	54 872,80 €
Auto financement	35 682,80 €
Total	145 392,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DM 4 – Investissement – Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-126 : Acquisition	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-149 : FEUX TRICOLORES	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 650,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 650,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

Provision - Budget de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de passer une provision de 30 000 € comme prévu au Budget primitif sur le budget de l'Eau. Le régime de provisionnement semi budgétaire est de droit commun pour les communes.

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes d'Eau et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de constituer une provision pour risques pour un montant de 30 000 € et d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget de l'Eau.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Budget de la Commune et budgets annexes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2019, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Tarif des repas pique-nique pour l'accueil de loisirs de Chilleurs aux Bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pithiverais a demandé à la Commune de préparer les pique-niques (compote, chips, fromage, fruit et goûter) pour l'accueil de loisirs, auparavant livrés par un prestataire en liaison froide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs suivants :

- 3,00 € le repas et goûter par enfant
- 4,00 € le repas et goûter par adulte

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prestation.

Recensement de la population année 2020. Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Le montant de la dotation forfaitaire versée à notre Commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 3 893 €.

4 agents recenseurs seront nécessaires pour réaliser cette enquête pour lequel il y a lieu de déterminer une rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le nombre de logements à recenser et le montant attribué à la Commune pour couvrir les frais de personnel, décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait brut de 700 € auquel s'ajoutera un remboursement éventuel de frais kilométriques et charge Monsieur le Maire de recruter les dits agents recenseurs.

Création, suppressions de poste et modification du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux mouvements de postes (création et avancement de grade) il y a lieu de supprimer au 1^{er} janvier 2020 les postes suivants, au sein de la filière animation un poste d'adjoint d'animation à 18,50/35^{ème} et au sein de la filière technique un poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux propositions d'avancement de grade des agents, il y a lieu de créer au 1^{er} Janvier 2020 dans la filière technique un poste d'agent de maîtrise principal à 24,50/35^{ème}

Il convient également de modifier le tableau des effectifs.

Emplois au 1 ^{er} janvier 2020	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière Administrative			
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
- Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (à pourvoir)	B	1	
- Rédacteur	B	1	
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (à pourvoir)	C	1	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à pourvoir)	C	1	
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	
Filière Technique			
- agent de maîtrise principal			1 à 24,50/35^{ème}
- agent de maîtrise			1 à 24,50/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	4	
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	
- Adjoint Technique	C	4	1 à 28/35 ^{ème} 1 à 7,50/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème}
Filière Sociale			
- A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe (à pourvoir)	C		1 à 25/35 ^{ème}
- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe	C		1 à 25/35 ^{ème}
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	C		1 à 29/35 ^{ème}
Filière Animation			
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (à pouvoir)	C		1 à 18,50/35 ^{ème}
- Adjoint d'animation	C		1 à 15/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 9/35 ^{ème} 1 à 9/35 ^{ème} 1 à 20/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications et décide de créer au sein de la filière technique un poste d'agent de maîtrise principal à 24,50/35^{ème}, de supprimer au sein de la filière animation un poste d'adjoint d'animation à 18,50/35^{ème} et de supprimer au sein de la filière technique un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs ci-dessus modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 et charge Monsieur le Maire de procéder à la création et à la nomination de ces postes, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, et de prendre les arrêtés correspondants.

Convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aquatique de Pithiviers

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'attribution par la Communauté de Communes du Pithiverais d'un créneau piscine pour une classe de l'école élémentaire et maternelle de janvier à juillet 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Communauté de Communes du Pithiverais pour la mise à disposition du Centre aquatique au profit des écoles élémentaire et maternelle de CHILLEURS AUX BOIS pour l'année 2020, accepte la prise en charge des frais de déplacements pour se rendre à la piscine, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette convention

Mise en place d'organes de comptage sur les réseaux d'eau potable et télé relève / Approbation du portage de la mission par la CCDP et du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) assure actuellement, pour le compte des communes, la gestion des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement, à savoir :

Partie 1 / Étude du Schéma directeur d'assainissement,
Partie 2 / Étude du Schéma d'alimentation en eau potable,
Partie 3 / Étude de gouvernance.

Dans le cadre de la partie 2 portant sur la réalisation d'un schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, il a été relevé plusieurs problématiques en termes d'alimentation et de distribution en eau potable sur certaines installations à savoir :

- Insuffisance du nombre d'appareils de comptage permettant de mesurer les volumes/débits d'eau potable mis en service (sectorisation incomplète),
- Insuffisance voire absence d'enregistrement et de transmission automatique des mesures de volumes/débits (télé relève).
-

Il a été proposé la mise en place de 15 points de mesure provisoires répartis sur 5 syndicats des eaux et 3 communes.

Monsieur le Maire fait savoir que suite à une réunion organisée le 6 juin 2019 avec les communes et syndicats concernés, il a été jugé opportun de lancer une consultation pour l'installation définitive d'organes de mesures des volumes/débits afin d'améliorer la sectorisation des réseaux existants avec la mise en place d'une supervision en vue d'accéder aux données des nouveaux appareils de comptage.

Cette mission permet de profiter de l'accompagnement en cours de SETEC HYDRATEC sur ce dossier et de pré-solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces travaux.

Les offres ont été présentées aux communes et syndicats concernés au cours d'une réunion de travail le 21 novembre 2019. Après consultation des intéressés, la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS a exprimé son accord de principe pour la réalisation de ces travaux (installation de deux points de comptage et mise en place d'une supervision via un portage communautaire). Le coût des travaux, déduit de la subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), serait ensuite remboursé à la CCDP par la commune.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais ayant acté ces dispositions par délibération en date du 11 décembre 2019, Monsieur le Maire propose de délibérer de manière concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les points suivants :

Article 1 : En vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes du Pithiverais assure, pour le compte des communes et syndicats intéressés, le portage des travaux de mise en place définitive d'organe de comptage sur les réseaux d'eau potable et le pilotage de la supervision dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit et sera ajusté en fonction des devis et des travaux réellement réalisés :

Commune ou Établissement public	Nombre de point de comptage	Montant total des Travaux (TTC)	Agence de l'Eau 31,5 %	Participation
				68,5 %
Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS	2	26 595,00 €	8 377,42 €	18 217,58 €

Article 3 : la CCDP s'engage à :

- communiquer le calendrier des travaux aux communes et syndicats concernés,
- assurer le préfinancement de l'ensemble des travaux tel qu'estimé dans le plan de financement susvisé, lequel sera ajusté en fonction des devis et des travaux réellement réalisés, et émettre un titre de recettes de la part non subventionnée par l'AESN à l'attention des communes ou syndicats après réception des travaux et encaissement de la subvention précitée,
- assurer la gestion de la plateforme de supervision et prendre à sa charge les dépenses liées à sa mise en place ainsi que sa maintenance et son exploitation.

Article 4 : La Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS s'engage à :

- autoriser la CCDP ou son mandataire à installer les compteurs selon les devis initialement proposés à la validation,
- rembourser à la CCDP la part non subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en une seule fois après achèvement desdits travaux, à réception d'un avis de sommes à payer émanant de la CCDP, lequel sera édité après encaissement de la subvention susvisée,
- donner les droits d'accès à la CCDP aux données techniques et informatiques et autoriser l'évolution et le développement de la plateforme de supervision,
- donner l'accès aux services de la CCDP ou son mandataire sur le domaine public ou privé de la commune pour la réalisation de l'ensemble de ces missions,
- demeurer responsable de l'activité des travaux.

Article 5 : Les présentes dispositions s'exerceront tant que la compétence de l'eau relèvera des communes et syndicats, sauf délibération contraire de l'une des deux parties.

Article 6 : La Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS autorise Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide financière au taux maximal pour le financement de cette opération.

Article 7 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement de terrains de sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer également une demande de subvention au titre de la DETR 2020, pour l'aménagement des terrains de sports.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 145 392 € Hors Taxes, soit 174 470 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une demande de subvention au titre de la DETR au taux de 20 %, établit et adopte le plan de financement comme suit :

	Montant H.T.
Conseil Régional	27 400,00 €
DETR 2020	29 078,40 €
Subvention Département volet 3	54 872,80 €
Auto financement	34 040,80 €
Total	145 392,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le 13 janvier 2020 à 18 h 30.
- Les colis de Noël des anciens seront distribués à partir du 20 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	M. TARRON Bernard, 2 ^{ème} adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 ^{ème} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 ^{ème} adjoint
M. LABRUNE Philippe Excusé	M. GOUEFFON Vincent Représenté par G.LEGRAND	Mme LOISEAU Christine	Mme BARBIER Cathy	M. THAUREAUX DE LEVARE Philippe Représenté par S.BOUDIN
Mme DEGUIL Catherine Excusée	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine